



Objet : réarmement barrage de Buxeuil- Descartes

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après avoir pris connaissance du projet de création d'une centrale hydroélectrique à Descartes sur la Creuse, notre Fédération souhaitait dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours vous apporter son avis.

Ce qui ressort à la lecture du dossier d'enquête : « Un réarmement à tout prix ! »

Le projet de réarmement du barrage de Descartes est-il à la hauteur des enjeux écologiques sur le bassin de la Creuse ?

« Le développement de l'hydroélectricité par équipement d'ouvrage existant doit être recherché de préférence en dehors des cours d'eau prioritaires »

Il semble que ce point rappelé dans une circulaire mentionné p 238 du rapport d'enquête ne soit pas le postulat de départ qui ait conduit le pétitionnaire à déposer ce projet soumis à enquête publique.

Il semble aussi que la prise en compte de « l'évitement » qui s'impose d'après la Loi Biodiversité de 2016 ne soit pas le préambule du projet.

**Pour qui ?**, 2800 habitants (1300 foyers) !

Malgré une faible population à Descartes établi à 3575 hab en 2012 (4600 hab avec Buxeuil contre environ 5200 hab en 1975) ! Pourtant le document p302 évoque une « augmentation des besoins locaux » sans pour autant apporter d'éléments chiffrés à ce sujet. Rien non plus sur des gains d'énergie !?

**Pourquoi**, le suréquipement d'un site qui a déjà « consommé » de l'argent public pour la création de sa passe à poisson et occasionné des dépenses de maintenance et d'entretien sans pour autant être totalement satisfaisant quel que soit le gestionnaire du site.



Plus généralement, en France la production hydroélectrique est faible et la petite hydroélectricité est négligeable.

« Le parc hydroélectrique français produit environ 2% de l'énergie consommée en France, dont un peu plus de 10% sont produits par plus de 2000 petites centrales privées (90% reviennent aux 400 usines concédées appartenant à l'État) soit 0,2%, source FNE, nov2018).

On peut légitimement s'interroger qu'aucune éolienne par exemple ne soit construite en Indre et Loire alors que le projet proposé équivaut à seulement 1 éolienne de 2.5MW et dont le coût global serait moins onéreux que le projet retenu !

Est-ce que des investissements pour faire des gains d'énergie n'auraient-ils pas été plus vertueux ?

Que dire de l'implantation récente d'un parc photovoltaïque de 85 000 m<sup>2</sup> construit très récemment situé à 4 km du barrage de Descartes alors que le projet de réarmement du barrage équivaut à 60 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque ! Dès lors, comment justifier ce réarmement à tout prix ?!

**Les enjeux** écologiques sont identifiés dans le document soumis à enquête publique mais à priori pas suffisant pour dissuader le pétitionnaire. Si les enjeux concernant les poissons migrateurs, la grande mulette sont clairement exposés, la responsabilité de la France pour ces espèces ne semble pas à la hauteur d'une production qu'il faudrait sans cesse augmenter.

Peut-être aurait-il fallu resituer le bassin de la Creuse/vienne à un échelon National et Européen pour montrer l'importance de ces bassins plus particulièrement pour les populations d'aloses et de lamproies marines. Les données produites par LOGRAMI sont sans appel : 99% des lamproies marines qui s'engagent sur le bassin de la Loire empruntent l'axe Vienne/Creuse depuis 2007. Les populations d'aloses ne sont pas en reste (28 % des effectifs sur la période 2007-2020 fréquentent l'axe Creuse). Sur la même période, les saumons représentent 11% des géniteurs qui migrent sur le bassin de la Loire.

Le réarmement est-il un enjeu à l'échelle européenne ? non ! ; à l'échelle Nationale ? non ! ; à l'échelle départementale ? non, à l'échelle locale ? c'est ce qui est avancé.

On voit nettement que les enjeux écologiques et économiques ne sont pas comparables !

L'enjeu économique local doit-il prévaloir sur l'enjeu écologique européen!?

### Pour ce qui est de l'analyse du projet

- La qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau, comment ne pas citer le rejet de la papeterie de Descartes. Est-ce le rejet d'eaux chaudes évoqué à la p456, ce n'est pas très explicite. Est-ce un oubli ? En période estivale c'est toute la rive droite qui en aval du rejet est couverte d'algues avec une forte concentration en matière organique. On peut d'ailleurs penser que les prélèvements réalisés dans l'étude en aval du barrage se situent juste en amont de ce rejet et ainsi ne sont pas affectés par ce rejet !?

Dans quelle mesure ce rejet peut altérer la migration des poissons qui se présenteront sur cette rive censée être la plus attractive puisque les passes à poissons se situeraient dans le prolongement à l'amont de ce rejet. Cette question n'a pas été étudiée.



Concernant la préservation de la qualité de l'eau, il est question de bassins de décantation pendant la phase travaux, cependant ils n'apparaissent pas sur les plans ?

### Le peuplement piscicole

Concernant l'analyse des peuplements piscicoles, il ne ressort pas que le barrage de Descartes constitue un site où les poissons en aval se concentrent pour des raisons d'effet barrière, d'oxygénation et d'habitats profonds notamment. Ces regroupements sont d'autant plus importants que les conditions de débits baissent et de températures augmentent.

**Fédération d'Indre et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

**178 ter rue du Pas Notre Dame – 37100 TOURS**

**Tel : 02 47 05 33 77 – Fax : 02 47 61 69 42 – mail : [fedepeche37@fedepeche37.fr](mailto:fedepeche37@fedepeche37.fr)**

**Association loi de 1901 établissement d'utilité publique – n° SIRET : 317 062 032 00030**

Ainsi, la plupart des espèces sont concernées avec en bout de chaîne alimentaire, 2 espèces en particulier, le sandre et le silure.

Le silure dont les concentrations en pied d'ouvrages peuvent altérer la remontée des migrateurs par prédation directe.

Le sandre, très recherchée par les pêcheurs, (même si la pêche est interdite en amont/aval de l'ouvrage), qui se concentre au pied de l'ouvrage et attire certains pêcheurs.

### Le braconnage

Le barrage de Descartes constitue un haut lieu de braconnage très connus des services de polices de la Fédération de Pêche 37, de l'OFB, de la gendarmerie locale, du fait de l'accumulation de poissons au pied du barrage et de sandres en particulier. Ce sujet n'est pas évoqué, et aucune mesure ne semble être prise pour interdire l'accès du site au public.

### La migration piscicole

Trouver l'entrée des passes à poissons, un exercice complexe pour les poissons migrateurs !

Les meilleurs dispositifs de franchissements laissent passer au mieux 70 % des poissons notamment pour des espèces comme l'alose. Le stock de poissons qui aura un retard ou ne franchira pas l'obstacle sera donc conséquent.

Pour ce qui est de la montaison, le graphique exposé à la page 454 et qui expose le débit turbiné et celui qui transite par les clapets montre qu'au cours du premier semestre, les turbines seront plus attractives à partir de juin. Ceci implique que lors de la période cruciale de remontée des migrateurs d'avril-mai, les clapets seront attractifs. Si les poissons sont attirés par les clapets, il leur sera assez difficile de trouver les ouvrages de franchissement puisque les poissons devront dévaler du pied du barrage pour trouver l'entrée de la passe existante (la plus proche des clapets) qui délivre seulement 2.1 m<sup>3</sup>/s ce qui est un débit bien peu attractif au regard des débits d'avril/mai qui sont de l'ordre de 100 m<sup>3</sup>/s. (soit 2% du débit)

Les dispositifs de franchissement projetés restent peu attractifs :

Même avec le cumul des 2 passes à poissons, le débit d'attrait ne représentera pas plus de 5% du débit au module. On peut indiquer par exemple que la passe à poissons de Rochepinard sur le Cher à Tours permet de faire transiter 20 m<sup>3</sup>/s soit environ 20% du module et pourtant malgré ce fort attrait de débit, les anguilles dans des proportions non négligeables ne sont pas attirés par le dispositif (constat 2019).

Pour ce qui est du franchissement de l'anguille, on note un orifice de fond dans la future passe.

Par contre, cet orifice de fond ne semble pas figurer pour le rallongement de l'ouvrage existant, comment est-ce justifié ? ceci est d'autant plus pénalisant que le dernier bassin est équipé à priori d'une vanne ce qui pourrait limiter le franchissement de l'anguille !

La situation du premier ouvrage rencontré par les poissons migrateurs engendrera forcément un retard du fait de la recherche de la voie de franchissement, d'un stock plus ou moins important qui occasionnera un entonnoir à l'entrée des passes à poissons, des attaques de silures à l'entrée des passes.

Concernant l'effet cumulatif et notamment pour l'anguille, l'Etablissement Public Loire mène depuis 4 ans des suivis de colonisation de l'anguille sur le bassin du Cher. Alors que le barrage de Savonnières dispose de 2 passages de franchissement qui semblaient (pour l'anguille) présenter peu de difficultés, on observe un abaissement significatif des densités d'anguilles après le premier ouvrage et ce pour chaque année d'étude. Comment pourrait-il ne pas en être autrement sur l'axe Creuse ?

### La dévalaison

L'effet de la retenue dont le linéaire est de 4 km est relevé par l'OFB comment ayant un impact sur la dévalaison des poissons migrateurs.

Le débit turbiné serait majoritaire à l'automne (de 80 à 40 % d'octobre à décembre) et donc « attractif » pour la dévalaison des anguilles qui passeront donc en grande partie par les turbines.

Les chiffres de mortalités annoncés sont faibles, voire nuls pour l'anguille. Néanmoins, ces chiffres ne semblent pas validés par l'outil DEVALPOMI et les effets induits par l'effet retenue et barrière ne sont pas pris en compte. Si les chiffres en pourcentage sont faibles, la taille du bassin versant en amont est-elle très importante, donc en nombre, les poissons qui sont susceptibles de passer dans les turbines avec risque de mortalité seront non négligeables.

### La phase de travaux

Pour ce qui est de la migration en phase travaux, il est indiqué p560 que la circulation piscicole en phase travaux (clapets abaissés) en basse eaux engendrera une hauteur de chute amont/aval de 71 cm. Cette hauteur de chute n'est pas négligeable et peut limiter la migration des saumons (1 an de mer) et des anguilles en juillet. Compte tenu de ces éléments, il apparaît opportun d'assurer le fonctionnement de la passe à poissons jusqu'à mi-juillet.

**Fédération d'Indre et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

**178 ter rue du Pas Notre Dame – 37100 TOURS**

**Tel : 02 47 05 33 77 – Fax : 02 47 61 69 42 – mail : [fedepeche37@fedepeche37.fr](mailto:fedepeche37@fedepeche37.fr)**

**Association loi de 1901 établissement d'utilité publique – n° SIRET : 317 062 032 00030**

### La station de comptage

Certes, les stations de comptages sont très intéressantes pour la connaissance (p43,44) mais elles ne permettent pas de justifier le maintien du barrage et son équipement hydroélectrique.

### L'entretien

Les aménagements, suraménagements, mis en place de sondes, de chambres de visionnages sont autant d'augmentation des facteurs de pannes à gérer ce qui ne peut pas se faire aussi rapidement que possible. L'augmentation des débits qui permet aux migrateurs d'assurer leur migration sont des périodes courtes avec des remontées souvent denses mais qui rendent les interventions humaines parfois difficiles pour assurer les entretiens.

Ces entretiens quotidiens à assurer (puisque la Creuse charrie beaucoup de bois) n'ont pas été assurés dans les règles de l'art ces dernières années par les entreprises associées au projet. Ceci est bien rappeler à la p146 du document soumis à enquête. Hydrocop reconnaît ainsi ces défaillances, ces insuffisances, la difficulté de gérer, d'entretenir ce site déjà complexe. Dans la mesure où les entreprises en question n'ont pas fait leurs preuves, les engagements proposés sont-ils tenables ? L'entretien programmé de 2h/j aura-t-il lieu tous les jours, week-end compris, jours fériés compris ? En effet, les pics de migrations sont souvent courts et un retard de 2-3 jours pour non entretien serait préjudiciable d'autant qu'il se cumule avec les retards que les migrateurs rencontreront plus à l'amont. Une gestion par automate sera-t-elle plus efficace, on peut en douter !

### Le suivi

Sur le cumul des ouvrages, le document soumis à enquête expose un peu rapidement le radiopistage de 2011 sur le Saumon avant de conclure « la restauration totale de la continuité écologique (par effacement) sur les ouvrages à l'amont de Descartes et dont le potentiel hydroélectrique est faible, sera plus bénéfique sur le milieu que le simple fait d'arasement le barrage de Descartes ». Il aurait pu être ajouté que :

- Depuis 2011 la situation des ouvrages à l'amont à quelque peu évoluée,
- Le printemps 2011 a connu des débits extrêmement faible et des températures très élevées ce qui a limiter voire bloqué la progression des saumons
- Que le franchissement du barrage de Descartes n'avait pas été évalué
- Que l'OFB indique concernant les ouvrages à rendre franchissable par les migrateurs « qu'à l'échelle de tout le bassin de la Loire, Descartes est celui qui offre le plus de gain écologique avec le barrage de Poutès ».

**Fédération d'Indre et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

**178 ter rue du Pas Notre Dame – 37100 TOURS**

**Tel : 02 47 05 33 77 – Fax : 02 47 61 69 42 – mail : [fedepeche37@fedepeche37.fr](mailto:fedepeche37@fedepeche37.fr)**

**Association loi de 1901 établissement d'utilité publique – n° SIRET : 317 062 032 00030**

Le pétitionnaire doit montrer que son ouvrage est fonctionnel. Pour ce faire, un suivi par radio pistage de lamproies et/ou d'anguilles serait nécessaire. Il est envisagé p438 mais n'est pas chiffré. Or, il s'agit d'une opération relativement lourde, un chiffrage de ce suivi et un planning de sa mise en œuvre aurait pu être indiqué dans le rapport soumis à enquête pour que celui-ci soit vraiment acté.

### Le danger

Un barrage comme celui de Descartes constitue compte tenu de sa hauteur de chute et du type de chute un danger majeur pour les usagers des milieux aquatiques et les salariés qui œuvrent à proximité du site avec un risque de mort par noyade réel. Ce risque a-t-il été suffisamment pris en considération dans le projet ? Une interdiction d'accès à proximité du site s'impose en priorité, ainsi que des panneaux sur les risques de noyades.

### La mesure compensatoire

La mesure de compensation qui consiste à supprimer un barrage en amont et plus particulièrement le barrage de La Guerche est-elle sérieuse ?

En effet, l'étude s'étale sur plusieurs années, si le propriétaire du barrage de la Guerche avait été favorable à cette solution, nous imaginons que cela figurerait dans le dossier soumis à enquête publique.

Concernant le barrage de Gatineau situé aussi sur la partie aval de La Creuse, celui-ci fût récemment en vente mais cette opportunité d'acquisition n'a pas été saisie.

Compte tenu de ces éléments, le dossier d'enquête évoque déjà (p562), « un arasement d'ouvrage... dans la mesure du possible » ou « une participation à des travaux de mis en conformité sur la Gartempe ».

Sur ce dernier point, Il est important d'indiquer qu'il s'agirait d'aider des propriétaires qui sont probablement dans l'illégalité puisque la date d'échéance pour les cours d'eau classés en liste 2 était juillet 2017.

La suppression d'ouvrages dont la hauteur de chute cumulée serait équivalente à celle du barrage de Descartes (H=3.53 m) serait donc une vraie mesure de compensation qui irait au-delà des obligations non respectées des propriétaires d'ouvrages (hormis pour ceux qui produisent déjà de l'hydroélectricité).

Par ailleurs, les 250 000 € budgétés pour cette mesure compensatoire sont donc très nettement sous dimensionnés au regard de l'exemple cité dans le rapport concernant la suppression du barrage de Maisons Rouges évaluée à 2.8 million d'Euros (en Euros constant). Pour ce qui est de la suppression d'un ouvrage de compensation, il est évoqué (p231) une liste de 11 ouvrages noirs sur le bassin de la Creuse. La compensation devrait donc viser en priorité des ouvrages dans cette liste.

Dans la mesure où aucun accord n'a été conclu avec 1 ou plusieurs propriétaires concernant cette mesure de compensation et compte tenu du montant financier sous-évalué de cette mesure, nous considérons que cette mesure de compensation n'est pas à la hauteur du projet et des enjeux sur le bassin.

### **Le SDAGE**

Le SDAGE qui est le cadre réglementaire à l'échelle du bassin de la Loire. Il indique dans sa disposition 1 D1 que « toute opération...de modification...d'ouvrage transversal...doit faire l'objet d'un examen, par le porteur du projet, portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage ....»

Le document d'enquête fait référence au SDAGE et de sa disposition 1D3. L'objet de cette disposition est d'établir les priorités d'interventions au droit des ouvrages transversaux en matière de continuité écologique. La solution de « l'aménagement » est la solution la moins prioritaire pour parvenir aux objectifs de résultat. Hors le dossier de demande d'autorisation n'évoque pas ce point !?

Les dispositions 1-D1 et 1D-3 ont été abordées dans le document d'enquête mais l'analyse que demandent ces dispositions n'a pas été réellement étudiée.

Le projet présenté doit non seulement être en conformité avec le SDAGE mais il doit répondre aux objectifs de la stratégie de l'Etat sur la continuité écologique sur la Creuse avec un objectif d'atteindre 1% d'aloses, qui arrivent sur la partie aval de la Creuse, au pied du barrage de la Roche-Bât-l'Aigue. Par ailleurs, cette stratégie indique que l'objectif ne peut être atteint que si, au maximum 2 ouvrages à l'aval sont équipés ! Or le barrage de Gatineau est un ouvrage aménagé et le Moulin aux Moines est en phase de finalisation de projet d'aménagement.

Cette stratégie de l'Etat a été signée en mars 2017, le début de l'étude d'électrification du barrage étant antérieur, il semble que l'analyse de cette stratégie de l'Etat et de la situation existante des autres aménagements d'ouvrages n'aient pas été considérés comme il se doit.



Après avoir étudié ce dossier d'autorisation, des questions se posent, des incertitudes demeurent.

Malgré la vétusté des installations,

Malgré des textes règlementaires qui sont rappelés et qui indiquent clairement que les projets d'hydroélectricité doivent être recherchés en dehors des cours d'eau prioritaires dont la Creuse fait partie,

Malgré les enjeux majeurs pour les migrateurs qui sont reconnus,

Malgré le projet de construction d'une 2<sup>ème</sup> station de comptage dont les bénéficiaires ne sont pas à la hauteur du retard engendré par un ouvrage hydraulique pour les migrateurs,

Malgré l'importance d'être le premier ouvrage que les migrateurs vont rencontrer lors de leur migration et dont les impacts ont déjà été mis en évidence (sur le Cher par exemple),

Malgré l'importance que cet ouvrage soit le dernier que les migrateurs vont rencontrer lors de leur dévalaison (impact le plus fort sur les anguilles qui proviendront de tout le bassin versant de la Creuse),

Le pétitionnaire a-t-il réellement mis en balance ce suréquipement d'ouvrage, son investissement financier, avec l'intérêt écologique, la difficulté de mettre en place des dispositifs fonctionnels pour produire de l'électricité pour 2800 habitants ?

Si ce projet s'accompagnait d'un investissement plus global sur le gain d'énergie plutôt que de produire toujours plus,

Si le document d'enquête n'avait pas balayé aussi rapidement d'autres sources de production notamment l'éolien,

Si le projet avait pris en considération le risque d'impact des prédateurs sur les migrateurs du fait de l'effet barrière occasionné par l'ouvrage

Si le rapport avait consulté les partenaires locaux, il aurait eu écho que ce lieu est un site majeur de braconnage et que l'aménagement projeté aurait dû prévoir des mesures pour le dissuader,

Si les ouvrages, sondes fonctionnaient toujours sans panne, dans un environnement sans risque d'intempérie,

Si les effectifs déjà fragiles des espèces les plus menacées, qui risquent avec le réchauffement climatique de rencontrer des pressions supplémentaires, qui vont s'accroître sur les migrateurs notamment qui devront migrer encore plus rapidement pour trouver des eaux fraîches sous peine de mourir en chemin, avaient pesés dans la décision d'équipe cet ouvrage

Si les entretiens quotidiens avaient été menés jusqu'à présents montrant toute leur efficacité,

Si le projet avait dimensionné une passe à poissons très attractive (avec un fort débit d'attrait) comme celles sur le Cher, à Rochepinard, à Savonnières (en construction) ou à Civray,

Si la mesure compensatoire était réelle avec des engagements précis, signés et un investissement à la hauteur de l'aménagement,

Le projet aurait pu être recevable ! mais aurait-il été économiquement viable ?

Enfin, Si le projet avait pris en considération la création récente du parc photovoltaïque qui permet déjà de fournir de l'électricité pour 4000 habitants.

Si le projet avait respecté la déclinaison des objectifs de la stratégie de l'Etat en matière de continuité écologique sur la Creuse.

Le pétitionnaire aurait tout simplement retiré son projet.

Comme nous venons de l'exposer, la Creuse à Descartes concentre des enjeux écologiques majeurs et des facteurs de perturbations multiples.

Le projet d'électrification du barrage Descartes accentuerait les problèmes, figerait une situation pendant plusieurs décennies et pourrait s'avérer fatal pour certaines espèces patrimoniales.

Il en va de notre responsabilité collective qu'un projet comme celui présenté par « Forces Hydrauliques de Descartes » sur un cours d'eau prioritaire, la Creuse, puisse apporter un réel gain écologique, à défaut celui-ci doit être retiré.

En l'état actuel du projet, nous émettons un avis défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président Fédéral  
Jacky MARQUET

Fédération d'Indre et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
178 ter rue du Pas Notre Dame – 37100 TOURS

Tel : 02 47 05 33 77 – Fax : 02 47 61 69 42 – mail : [fedepeche37@fedepeche37.fr](mailto:fedepeche37@fedepeche37.fr)

Association loi de 1901 établissement d'utilité publique – n° SIRET : 317 062 032 00030